



2025 -105

## ARRETE MUNICIPAL

Circulation restreinte

Déambulation lumineuse  
Samedi 13 décembre 2025  
De 16h30 à 19h

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "*signalisation temporaire*" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande reçue de Madame Hélène Prévot de l'Association Saint-léger à Vélo (SLV'LO),

CONSIDERANT que l'association organise une déambulation lumineuse à vélo sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-vignes, sur un parcours d'environ 5 km au départ de la salle Polyvalente, puis passant par les voies suivantes : route du sacré cœur, rue des chapelles, village de l'Ennerie, Rue du Marais blanc, Rue de la Crêmaillère.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participant, le défilé de vélo sera prioritaire sur la circulation automobile le temps du parcours,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – En raison d'une déambulation lumineuse à vélo sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-vignes organisée l'Association Saint-léger à Vélo (SLV'LO) qui s'effectuera au départ de la salle Polyvalente, puis passant par les voies suivantes : route du sacré cœur, rue des chapelles, village de l'Ennerie, Rue du Marais blanc, Rue de la Crêmaillère. La déambulation de vélos sera prioritaire sur la circulation automobile et ce de 16h30 à 19h environ.

**ARTICLE 2** – L'affichage de l'arrêté sera assuré par les services municipaux. La signalisation réglementaire et la sécurité du parcours sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 11 décembre 2025

